

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 13 juin deux mille quatorze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Jérôme BENOIT, M. Didier CHARREYRE,
Mme Sandrine DUPERRIN, Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Christophe LORTEAU,
Mme Michelle LORTEAU, M. Jacques MIARA, Mme Danielle PETIT, M. Philippe ROUSSET,
M. Daniel TORRES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique BLANCHET, M. Jean-Jacques FRIOUX.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pierre MAURIN

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 21 mai 2014

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – DEVIS GERMY – TRAVAUX À EFFECTUER AU CABINET MÉDICAL

Vu la nécessité de remplacer les volets de la façade Ouest du Cabinet Médical,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 5.325,00 € (soit un montant TTC de 6.390,00 €) pour la pose de volets battants en alu laqué blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 5.325,00 € (soit un montant total TTC de 6.390,00 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

3 – DEVIS GERMY – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE - CLASSE

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des plafonds dans une des classes : remplacement des linteaux bois par des linteaux béton,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 1.698,00 € (soit un montant TTC de 2.037,60 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 1.698,00 € (soit un montant total TTC de 2.037,60 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

4 – DEVIS GERM Y – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE – COULOIR ET BUREAU DE LA DIRECTRICE

Vu la nécessité d'effectuer des travaux dans le couloir et le bureau de la Directrice : pose de fenêtres en PVC blanc,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERM Y d'un montant HT de 3.063,80 € (soit un montant TTC de 3.676,56 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERM Y pour un montant total HT de 3.063,80 € (soit un montant total TTC de 3.676,56 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

5 – DEVIS NICOLAS PEINTURE – VOLETS DU CABINET MÉDICAL

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de peinture concernant les volets de la façade Est et les avant-toits du Cabinet Médical,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 4.106,06 € (soit un montant TTC de 4.927,27 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 4.106,06 € (soit un montant TTC de 4.927,27 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

6 – DEVIS NICOLAS PEINTURE – WC DU CABINET MÉDICAL

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de peinture concernant les WC du Cabinet Médical,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 939,44 € (soit un montant TTC de 1.127,33 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 939,44 € (soit un montant TTC de 1.127,33 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

7 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR BARBIER DENIS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 118 m³ pour la période du 04/10/2012 au 11/10/2013 concernant l'abonné Monsieur BARBIER Denis et demande si pour ce client il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte cette requête,

Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,

Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BLACK BASS FESTIVAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association « Les Créatures des Marais » d'ANGLADE qui sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de 300 € en vue d'organiser un festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Refuse d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € pour l'organisation d'un festival.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE DE CATCH

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association « Blayaise Wrestling Federation » de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour l'acquisition d'un ring à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Refuse d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € pour l'acquisition d'un ring.

10 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communales des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 23 noms.

Titulaires domiciliés sur la Commune

Mme LUX Annie
M. FORESTIER Michel
M. BLANCHET Dominique
M. LEFAURE Gérard
M. MAURIN Pierre

M. SUIRE Philippe
M. RAYNAUD Jacques
M. RINGEADE Pierre
Mme LORTEAU Michelle
M. PATEY Jean-Claude

Titulaires hors Commune

M. MEGE Claude _ 14b Guillonnet 33390 Anglade
M. VEZAIN Michel _ 1 Chemin des Lilas 33390 Fours

Suppléants domiciliés sur la Commune

Mme PETIT Danielle
M. LORTEAU Christophe
M. LORTEAU Jean-Marc
M. MIARA Jacques
M. ROSSIGNOL Dominique

M. PALACIN Clotaire
M. MARSAUD Jacques
M. RENOUE Jean-François
Mme JULIEN Arlette
M. SUIRE Sébastien

Suppléants hors Commune

M. ZABEL Jean-Claude _ 3 Segonzac 33390 St Genès de Blaye

11 - ABONNEMENT JOURNAL SUD-OUEST

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une offre spéciale du Journal Sud-Ouest avec une réduction de 27,6 % accordée aux professionnels pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Refuse l'offre d'abonnement du Journal Sud-Ouest

12 - ACQUISITION DE MATÉRIEL – CAMIF COLLECTIVITÉS

Vu la demande formulée par les enseignantes notamment sur l'acquisition de mobilier de rangement;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la tarification suivante :

* CAMIF COLLECTIVITES..... 2.186,60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte l'acquisition de ce matériel auprès de la CAMIF COLLECTIVITÉS pour un montant HT de 2.186,60 € (soit un montant TTC de 2.623,92 €)

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

13 - ECLAIRAGE PUBLIC – Devis INEO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la Société INEO pour le remplacement des points lumineux suivants :

		H.T.	T.T.C.
•	Foyer n°131 Devis n°L14-0390	609,07 €	730,88 €
•	Foyer n°53 Devis n°D13-0500	645,34 €	774,41 €
•	Foyer n°57 Devis n°L14-0333	640,22 €	768,26 €

Le coût des travaux s'élève à un montant HT de 1.894,63 € soit un montant TTC de 2.273,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte les devis de la Société INEO pour un montant HT de 1.894,63 € (soit un montant TTC de 2.273,55 €).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.

14 - SORTIE SCOLAIRE À MAZION - DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie à MAZION est programmée le jeudi 26 juin pour l'ensemble du groupe scolaire ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

		H.T.	T.T.C.
•	CHAINTRIER	128,60 €	141,46 €
•	HEBRARD	121,82 €	134,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Accepte la proposition de prix des transports HEBRARD pour un montant HT de 121,82 € (soit un montant TTC de 134,00 €) ;

• Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

15 - VOYAGE SCOLAIRE AU ZOO DE LA PALMYRE - DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie au zoo de La Palmyre est programmée le mardi 1er juillet pour l'ensemble du groupe scolaire ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
• CHAINTRIER	927,27 €.....	1020,00 €
• HEBRARD	devis pour un seul car de disponible à cette date	

Les frais annexes tels que : autoroutes, repas du chauffeur ne sont pas pris en compte dans ces propositions de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de prix des transports CHAINTRIER pour un montant HT de 927,27 € (soit un montant TTC de 1020,00 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

16 - CONVENTION AUX FINS D'ABATTAGE D'UN ARBRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention entre la Commune et Madame BOUYE Solange concernant l'abattage du pin situé 18, Le Pontet Nord-Est, dont les racines empiètent sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose que cette opération soit réalisée aux frais de la Commune par un élagueur professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de convention entre la Commune et Madame BOUYE Solange ;
- Accepte la prise en charge de l'élagage aux frais de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

Questions diverses

a) Départs des enseignants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mademoiselle MARCOU Céline, enseignante à Eyrans et de Monsieur VANDER HASSELT Charles, enseignant à Mazion.

Le verre de l'amitié sera organisé le vendredi 4 juillet à 18 heures.

Un cadeau sera offert.

b) Bilan de l'état radiologique de l'environnement français en 2012 - IRSN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'état radiologique de l'environnement français en 2012 adressé par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire. Du point de vue qualitatif, les niveaux de radioactivité mesurés par le dispositif de surveillance de l'IRSN en 2011 et 2012 restent faibles et dans la gamme habituellement observée ces dernières années.

c) Prochaine séance le 30 juillet 2014

LEVEE DE SEANCE